

PLAN DE SÉCURITÉ SANITAIRE COVID-19 DES MONUMENTS ET JARDINS HISTORIQUES PRIVÉS

Il est rappelé que les monuments et jardins historiques privés présentent le plus souvent de **vastes espaces** (intérieurs comme extérieurs), **permettant aisément la circulation du public**.

Les **espaces accessibles** au public de l'Abbaye Saint-André et ses jardins représentent :

- 20000 m² en extérieur et
- 348 m² en intérieur (accueil/boutique, circuit historique et salles d'exposition temporaire).

Dans le respect des directives et recommandations des pouvoirs publics en matière de lutte sanitaire contre le Covid-19 (application du plan de déconfinement selon la classification des départements, respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique, application des bonnes pratiques établies par secteur d'activités, et des [fiches conseils par catégorie de métier](#), respect des protocoles de gestion des salariés en cas de suspicion de contagion au Covid-19, etc), **les mesures du plan de sécurité sanitaire sont les suivantes :**

1. Désignation d'un référent sécurité sanitaire par site pour garantir la bonne application des mesures sanitaires mises en place pour l'accueil du public comme pour le personnel :

Pour l'Abbaye Saint-André et ses jardins, le référent sécurité sanitaire désigné est **Marie Viennet**, propriétaire-gestionnaire.

2. Établissement d'une jauge sur la base d'une norme d'accueil unique (à ce jour) de 4 m² par personne pour toutes les activités d'accueil (visites, réceptions, boutiques, événements, animations, etc.), en intérieur comme en extérieur.

Pour l'Abbaye Saint-André et ses jardins, la **jauge maximale d'accueil** est en conséquence de 200 personnes simultanément dans les espaces extérieurs et 77 personnes simultanément dans les parties intérieures (accueil/boutique, circuit historique et salles d'exposition temporaire).

3. Mise en place de mesures de régulation des flux d'entrée et de sortie du public (en fonction de la jauge d'accueil maximale définie), afin d'éviter les croisements directs et de limiter les rassemblements.

Etablissement d'un **plan de circulation** recommandé pour la visite des jardins distribué à l'arrivée.

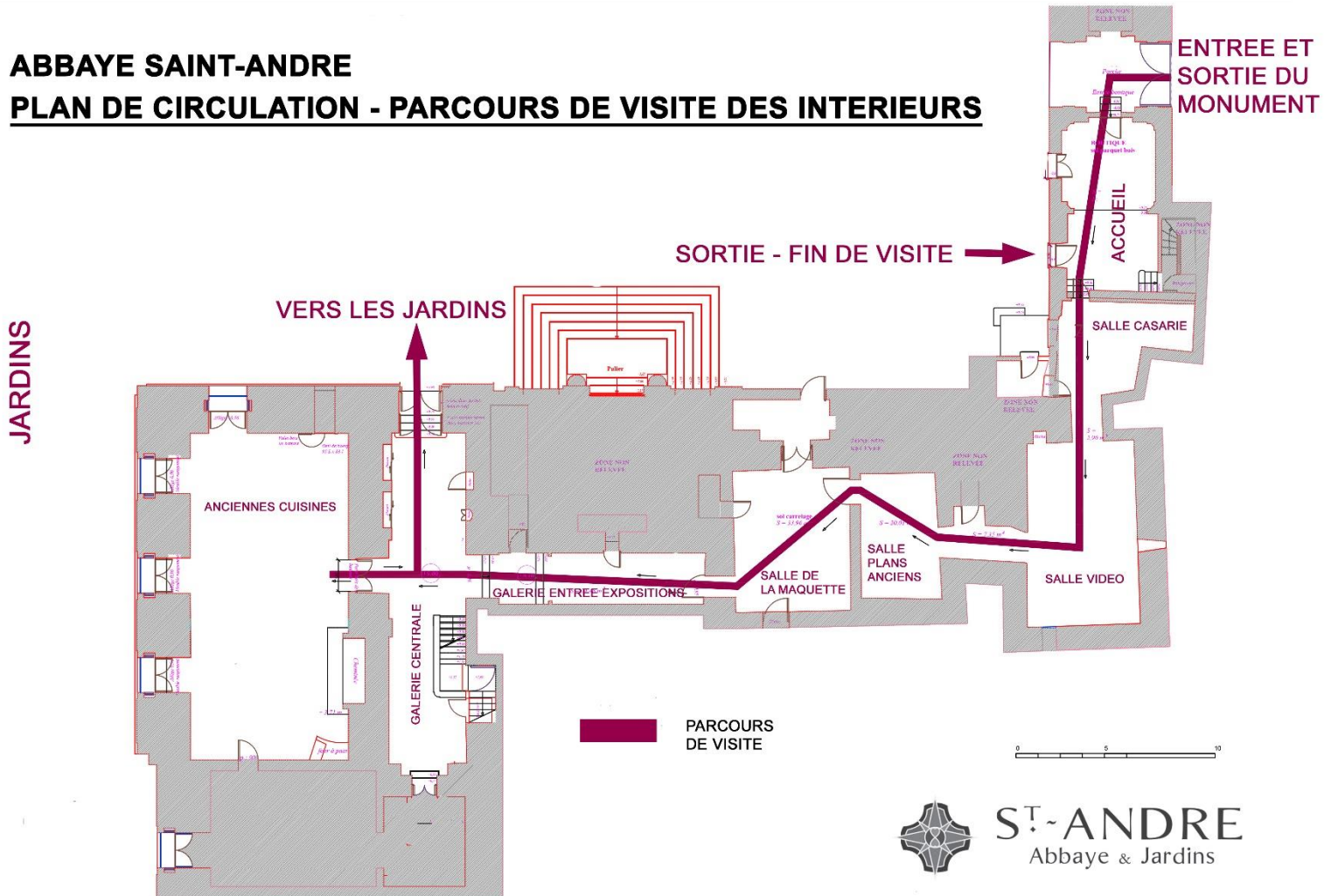
Fixation du **nombre maximal de personne** à l'entrée de chaque salle du parcours de visite libre dont voici le détail :

- Accueil boutique : 6 personnes maximum
- Salle Casarie : 5 personnes maximum
- Salle vidéo : 9 personnes maximum
- Salle plans anciens : 5 personnes maximum
- Salle de la maquette : 8 personnes maximum
- Galerie d'entrée des salles d'exposition : 6 personnes maximum
- Galerie centrale des salles d'exposition : 11 personnes maximum
- Anciennes cuisines (salle d'exposition) : 27 personnes maximum

Pour l'Abbaye Saint-André et ses jardins le **plan de circulation des intérieurs** suivant est établi :

PLAN DU PARCOURS VISITEUR

ABBAYE SAINT-ANDRE
PLAN DE CIRCULATION - PARCOURS DE VISITE DES INTERIEURS



4. Instauration de mesures visant à assurer la protection du personnel et des prestataires extérieurs, notamment :

- Mise à disposition du **matériel de protection** (équipement de protection individuelle, masques, gants, lingettes, plexiglass à l'accueil etc.) et de produits désinfectants
- Prise des repas et pauses en **horaires décalés** et en respectant un mètre de distance minimum
- Information des salariés des **nouvelles modalités de travail**
- Formation des personnes en **contact avec le public**

Pour l'Abbaye Saint-André et ses jardins, il est précisé que l'équipe est composée des personnes suivantes : 1 agent d'accueil/billetterie, 1 jardinier, 1 responsable communication/médiation et 1 agent d'entretien.

Les mesures suivantes sont mises en place par poste de travail :

Poste agent d'accueil / billetterie :

- Port du masque en tissu catégorie 1, Conforme AFNOR SPEC S76-001 avec changement tous les 4 heures
- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique et se sécher les mains avec du papier à usage unique
- Nettoyer régulièrement les objets manipulés et les surfaces touchées de l'accueil
- Désinfection du poste informatique, de l'hygiaphone et du bureau de l'accueil tous les matins et entre chaque changement de poste avec des lingettes désinfectantes jetables
- Distanciation respectée avec l'ensemble de l'équipe et des visiteurs
- Désinfection du clavier numérique du terminal de paiement par carte bancaire avec des lingettes désinfectantes jetables après chaque utilisation

Poste jardinier :

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique et se sécher les mains avec du papier à usage unique
- Lavage des mains à chaque fois que l'on enlève un EPI (équipements de protection individuel) : gants, lunettes, combinaison, masque, etc.
- Distanciation respectée avec l'ensemble de l'équipe et des visiteurs
- Port du masque pour la visite guidée des jardins

Poste responsable communication/médiation :

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique et se sécher les mains avec du papier à usage unique
- Distanciation respectée avec l'ensemble du personnel et des visiteurs
- Port du masque obligatoire dès qu'il est contact avec le public (informations, visites guidée...)
- Désinfection de son poste informatique et de son bureau tous les matins et tous les soirs avec des lingettes désinfectantes jetables

Poste agent d'entretien :

- Port de gants jetables obligatoire
- Port d'une blouse obligatoire
- Désinfection des mains au gel hydroalcoolique avant et après chaque intervention
- Distanciation respectée avec l'ensemble de l'équipe et des visiteurs

5. Respect permanent des **gestes barrières** et du principe de **distanciation physique** (faire appliquer la distance de 1 mètre entre les personnes, en particulier pour les files d'attente) de l'arrivée au départ des visiteurs.

Les personnes faisant partie de la même "tribu" (famille ou amis) sont incitées à circuler en groupe. La distance d'1 mètre s'applique aux personnes n'ayant pas de lien préétabli.

Pour l'Abbaye Saint-André et ses jardins, les mesures suivantes sont mises en place :

- **Désinfection obligatoire des mains avec gel hydroalcoolique** aux deux accès de l'accueil/boutique, lors de l'entrée dans la billetterie et à la fin de la visite des jardins avant de rentrer dans la boutique

- **Marquage au sol** par bande adhésive dans l'accueil/boutique pour indiquer la distance de 1 mètre entre chaque personne au niveau de la billetterie
- Affichage dans chaque salle du **nombre de personne maximum autorisé**
- Installation d'un **hygiaphone en « plexiglass »** protégeant le bureau de l'accueil/boutique
- **Parcours de visite fléché** des intérieurs afin de minimiser les croisements
- **Distribution d'un plan de visite** des jardins avec sens de circulation recommandé afin de respecter la distanciation physique à usage unique
- **Respect de la règle d'un siège sur 2 et une rangée pour 2** concernant la salle vidéo
- **Nombre de participant limité aux animations et visites guidées** programmées nécessitant un regroupement du public

Seuls les visiteurs munis d'un masque seront admis à accéder au site.

Un masque sera proposé en vente aux visiteurs souhaitant accéder au site.

6. **Densification des dispositifs d'hygiène et de désinfection (en particulier pour le parcours visiteurs, dans les sanitaires, boutique...).**

Pour l'Abbaye Saint-André et ses jardins :

- **Le plan de nettoyage** est mis à disposition de l'agent d'entretien avec une attention particulière portée au nettoyage des points de contact (poignées, boutons, rambardes, containers, poubelles...)
- **Les fiches de traçabilité** des nettoyages des espaces accessibles au public et à l'équipe sont affichées dans les sanitaires pour nettoyage des sanitaires et dans l'accueil pour le nettoyage du circuit de visite intérieur
- L'approvisionnement et la mise en libre-service pour les visiteurs des **produits désinfectants** est assuré dans les espaces suivants :
 - Boutique/Accueil** : 2 postes de gel hydroalcoolique et lingettes désinfectantes
 - Sanitaires** : gel hydroalcoolique, distributeur de savon, distributeur de serviette en papier à usage unique pour le séchage des mains
- Système d'**aération** efficace contre le virus avec maintien des portes ouvertes
- Utilisation de **document de médiation à usage unique**

7. **Instauration de mesures de réservation et de paiement adaptées aux enjeux sanitaires, par exemple :**

- La **billetterie en ligne** est privilégiée sur le site www.abbayesaintandre.fr/visite/, afin de limiter l'attente en caisse et de faciliter le respect de la capacité maximale de fréquentation des sites
- **Le paiement par carte bancaire sans contact** est favorisé
- **Le clavier numérique du terminal** de paiement est désinfecté après chaque contact avec des lingettes désinfectantes jetables
- Pour limiter les files d'attente, **une seule personne est incitée à régler** pour un même groupe.
- En cas de paiement en espèces et **de remise de monnaie**, une soucoupe pour la dépose est mise en place (pas de remise de main à main) et sera nettoyée régulièrement.

8. Aux fins de préservation de la sécurité tant des salariés que du public, dispositif d'information à destination du public sur les mesures de prévention mises en place et à respecter :

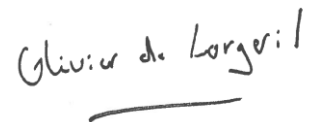
Pour l'Abbaye Saint-André et ses jardins, ces informations de prévention sont accessibles sur le site du monument : www.abbayesaintandre.fr

Dispositifs de communications matériels suivants sont mis en place :

- Installation de panneaux d'information sur les **gestes barrières** à l'accueil du monument ainsi que dans les sanitaires
- Panneaux d'informations sur le **port du masque obligatoire** à l'intérieur (accueil/boutique, circuit historique et salles d'exposition temporaire)
- Panneau d'information **aux points de distribution de gel hydroalcooliques** aux deux accès de l'accueil/boutique et dans les sanitaires
- **Plan de circulation et fléchage** du parcours de visite
- **Marquage au sol** dans la billetterie
- Panneau indiquant le **nombre maximum de personne** autorisé par salle
- **Plan des jardins** avec sens de circulation recommandé

L'ensemble des mesures générales et spécifiques de ce plan de sécurité sanitaire a été établi par la Demeure Historique, le 6 mai 2020, et pourra être actualisé en fonction des préconisations gouvernementales ou administratives.

Olivier de Lorgeril
Président de la Demeure Historique

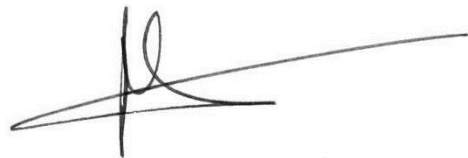
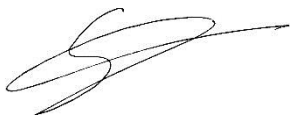


DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE

Nous soussignés, Marie et Gustave Viennet propriétaires-gestionnaires de l'Abbaye Saint-André, rue Montée du Fort, 30400 Villeneuve Lez Avignon, déclarent que le plan de sécurité sanitaire complété ci-dessus est conforme aux préconisations de la Demeure Historique.

Fait à Villeneuve Lez Avignon, le 10 mai 2020.

Signatures :



CHARTRE DU VISITEUR

DES MONUMENTS ET JARDINS HISTORIQUES PRIVÉS

Bienvenue dans l'un des nombreux monuments et jardins historiques privés français !

Face à la crise du Covid-19, afin d'assurer une ouverture des sites dans le respect des conditions de sécurité sanitaire - tant pour le public que pour le personnel sur place - la Demeure Historique a élaboré cette **charte du visiteur**.

Souhaitant que votre expérience de visite se déroule dans les meilleures conditions, et afin d'assurer votre propre sécurité, cette charte du visiteur demande un **engagement de votre part à respecter les différentes mesures sanitaires du site que vous allez visiter**. Les propriétaires-gestionnaires se sont eux-mêmes engagés à respecter le plan de sécurité sanitaire Covid-19, proposé par la Demeure Historique, dont sont issues ces mesures.

1. Respectez les **gestes barrières** et du **principe de distanciation sociale** (rester à plus d'1 mètre de chaque visiteur/ famille) sur l'ensemble du parcours visiteur de votre arrivée à votre départ ;
2. Respectez les **mesures d'hygiène** indiquées dans les lieux collectifs (en particulier dans les sanitaires) ;
3. **Achetez votre billet en ligne et à l'avance** (dans la mesure du possible) ;
4. **Évitez tout rassemblement ou attroupement** (files d'attentes, pièces visitées, boutiques, animations...);
5. Respectez les **consignes spécifiques du site et les indications du propriétaire gestionnaire**
6. **Port du masque obligatoire pour accéder au site.**

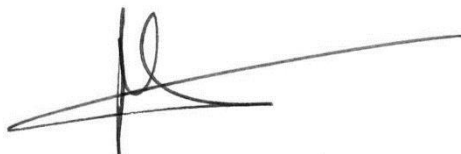
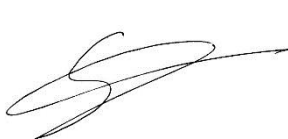
En visitant ce site patrimonial, vous vous engagez à respecter l'ensemble des mesures présentées ci-dessus.

Face à la crise, tous responsables !

Nous vous remercions infiniment pour votre confiance, votre compréhension et le respect de cette charte du visiteur.

Abbaye Saint-André
Marie et Gustave Viennet

Olivier de Lorgeril
Président de la Demeure Historique



Olivier de Lorgeril